Paris, le 15 septembre 2021,

La Direction Générale de la Faculté de Médecine
medecine-dg-ps@sorbonne-universite.fr

Aux Etudiants de la Faculté de Médecine

**Déclaration de votre situation au moment de votre inscription**

***Textes de référence*** :

* Code de la santé publique ; code de l’éducation ;
* Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
* Loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
* Décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 modifié autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;
* Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
* Arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

NOM :

PRENOM :

DIPLOME PREPARE :

Il vous est demandé de nous indiquer votre situation en cochant la case vous correspondant au moment de votre inscription :

[ ]  Vous présentez un schéma vaccinal complet

[ ]  Vous avez effectué une première injection et en attente de la 2ème

[ ]  Vous présentez un test virologique négatif de moins 72 heures

[ ]  Vous êtes titulaire d’un certificat de rétablissement de plus de 11 jours et de moins de 6 mois

[ ]  Vous présentez une contre-indication relative : contre-indication temporaire

[ ]  Vous présentez une contre-indication médicale définitive[[1]](#footnote-1) dont la liste est fixée par décret

[ ]  Autre, préciser………………………………………………………………………………….

A compter de ce jour, le 15 septembre 2021, pour poursuivre votre formation vous devez remplir les conditions d’un schéma vaccinal complet ou avoir effectué une première injection et un test virologique négatif de moins 72 heures.

*Pour votre information* :

Si le justificatif présenté est un certificat de rétablissement ou certificat médical de contre-indication, les étudiants et élèves concernés l’adressent directement à l’ARS compétente ou à l’employeur.

Avant la fin de validité de son certificat de rétablissement, l’étudiant ou élève concerné présente le justificatif de son statut vaccinal à son établissement de formation, lequel en informe l’ARS compétente.

Les étudiants concernés par l’obligation vaccinale et en stage à partir du 9 août auront la possibilité, à titre temporaire et jusqu’au 15 septembre 2021, de présenter le résultat négatif d’un examen de dépistage virologique de moins de 72 heures.

Entre le 15 septembre et le 15 octobre 2021, les étudiants qui n’auraient pas de schéma vaccinal complet peuvent continuer à suivre la formation ou leur stage s’ils présentent à leur employeur ou leur établissement de formation, lequel en informe l’ARS, les justificatifs qui permettent d’attester de l’administration d’au moins une dose de vaccin, ainsi qu’un test virologique négatif de moins de 72 heures.

A compter du 16 octobre 2021, tous les étudiants doivent justifier d’un schéma vaccinal complet.

1. Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire [↑](#footnote-ref-1)